

TRANSMIS LE 07/10/24
REÇU LE 07/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 08/10/24
EXÉCUTOIRE 08/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 8 octobre 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBUEGHE



Service des sports
AR/GM

DECISION N° 24-535

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE, DU GYMNASSE DE L'EUROPE, ET
DU STADE JEAN ROLLAND
AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE (SDIS)**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS), pour la saison 2024/2025, la piscine municipale, le gymnase de l'Europe situés au 25, avenue des marais et le stade Jean Rolland situé 80, avenue des marais, pour des entrainements sportifs hebdomadaires.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe situés au 25, avenue des marais et du stade Jean Rolland situé 80, avenue des marais avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS) situé 33, Rue des Moulines, Neuville-sur-Oise, BP 80318 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex représenté par Luc STREHAIANO en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS 95.

Article 2 : Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 août 2025.

Article 3 : Que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire et/ou le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28/08/2024

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-535

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-07T07-23-51.00 (MI255994944)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240828-DEC24-535-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE, DU GYMNASSE DE L'EUROPE ET DU STADE JEAN BOUTLAND AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE (SDIS).



Date de décision : 28/08/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-535 SPORTS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/24 à 07:23

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/10/24 à 07:23

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 07:29